

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juin 2024	N° 2024-250

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juin 2024	Délibération
	Direction Développement Economique	N° 2024-250

**Adoption du Schéma régional de développement économique d'innovation et
d'internationalisation
2022 - 2028 - Aides individuelles aux entreprises - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT-VINCENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NoTRE) renforce le rôle de la région en matière de développement économique. Elle est notamment responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. Elle doit présenter un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixe les orientations régionales pour une durée de cinq ans.

La Région Nouvelle-Aquitaine a ainsi voté le SRDEII pour la période 2022-2028 le 20 juin 2022.

Ce document stratégique définit les choix concernant les aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et l'innovation. Le schéma précise également les orientations régionales en matière d'attractivité territoriale et d'économie sociale et solidaire.

Ce SRDEII de Nouvelle-Aquitaine a été complété par un nouveau règlement régional des aides aux entreprises le 27 mars 2023. La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé fin 2023 la phase de conventionnement avec les 156 intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole est aujourd'hui amenée à adopter les dispositions relatives au SRDEII, étape préalable pour conforter les aides existantes et le cas échéant mettre en place de nouveaux dispositifs d'aides économiques aux entreprises.

L'objectif poursuivi est de sécuriser le partage de compétence économique entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole et de donner un fondement juridique à l'intervention de la Métropole, avec comme préalable posé d'agir en complémentarité des aides proposées aux entreprises du territoire.

I. Les différentes stratégies métropolitaines en faveur des entreprises

1.1 - Le Schéma de développement économique métropolitain voté le 25 novembre 2021 organise la stratégie économique 2021-2026 autour de trois priorités :

- Poursuivre des actions en faveur de l'emploi,

- Accompagner les transitions des entreprises et favoriser l'économie de la transition,
- Rechercher le rééquilibrage économique des territoires.

Bordeaux Métropole souhaite accompagner le tissu économique dans trois grandes transitions (écologique, sociale et numérique) afin de maintenir la compétitivité de son territoire et sa capacité à permettre aux entreprises de continuer à se développer et créer des emplois. Des propositions seront adressées dans un second temps en ce sens et en lien avec les autres dispositifs proposés par les directions opérationnelles de la Métropole.

En outre, ce schéma a été complété par une feuille de route en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire, votée en juillet 2022, qui prévoit, l'accompagnement et le soutien à l'écosystème en capacité d'accompagner les initiatives, de les amorcer et de les financer ainsi qu'aux projets porteurs de solutions et d'innovation dans les secteurs de l'économie circulaire, la mobilité décarbonée, l'habitat et l'économie de proximité.

1.2 – Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Voté le 30 septembre 2022, le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Bordeaux Métropole porte l'ambition d'un territoire métropolitain résilient, bas carbone et inclusif, sachant développer l'emploi et l'économie de proximité, préserver le pouvoir d'achat, tout en assurant la qualité de vie, la santé et le bien-être de ses habitants. Il s'appuie sur l'ensemble des stratégies métropolitaines et s'articule autour de 3 axes : penser autrement, faire autrement et vivre autrement.

1.3 – La Stratégie de résilience Agricole et Alimentaire (SRAA)

Adoptée le 24 novembre 2022, la Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole répond aux enjeux nourriciers, économiques, environnementaux, sociaux et d'innovation imposés par le développement du territoire métropolitain dans un contexte de changements climatiques.

Ainsi, l'octroi d'aides financières par Bordeaux Métropole répond à l'enjeu d'accélérer la transition des acteurs économiques de son territoire, en vue de l'atteinte des objectifs posés dans les stratégies énoncées ci-dessus, au travers de différentes politiques publiques. En plaçant la transition écologique en leur cœur, elles concourent à une meilleure efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la valorisation des circuits courts, une agriculture responsable et durable et la végétalisation des fonciers.

II. Les cadre des aides économiques aux entreprises

Le travail mené au travers des différentes politiques publiques citées ci-dessus, a permis de relever les besoins des acteurs économiques pour proposer :

- Des aides à l'immobilier économique (construction de locaux, extension, réaménagements lourds de bâtiments) pour lesquelles la Métropole est autonome et non soumise à un conventionnement avec la Région ;
- Des aides à l'investissement matériel : équipements, travaux d'aménagement, de désimperméabilisation, financement de plants... ;
- Des aides pour des prestations de services : ingénierie, réalisation de diagnostic énergétique, accompagnement à la réalisation de travaux, définition des projets d'aide pour la végétalisation de terrains économiques dans le cadre du projet 1 million d'arbres. Ces deux dernières séries d'aides nécessitent une convention préalable pour assurer le fondement de l'intervention de la Métropole.

III. Respect des éco-socio-conditionnalités de la Région Nouvelle-Aquitaine

En vertu du SRDEII, ces aides doivent être soumises à l'application et au respect des éco-socio-conditionnalités adoptées par la Région Nouvelle-Aquitaine le 27 mars

2023 ; les modalités sont les suivantes :

Ces éco-socio-conditionnalités s'appliquent à tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre d'un conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elles sont au nombre de 4 :

- L'obligation d'information du Comité Social et Economique (CSE) : le bénéficiaire doit Informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
- Le remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non-respect, l'aide sera remboursée.
- Le maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles).
- Le non-versement des dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.

Depuis le 1er janvier 2024, tous les bénéficiaires d'une aide régionale sont concernés ; avec effet de seuil : si l'aide est inférieure ou égale à 150 000€ sur une même année civile, le bénéficiaire signe une charte d'engagement ; dans le cas contraire, un contrat de transition individualisé est annexé à la convention d'aide publique.

IV. Aides concernées par ce conventionnement

En l'espèce, sont visées par ce conventionnement toutes les aides mises en place antérieurement et qui doivent être reconduites :

- Aides relatives au Fonds d'Initiative pour l'Agriculture Locale (FILA) dont le règlement d'intervention est soumis par ailleurs au présent conseil. Ce fonds vise à soutenir la durabilité, le maintien et le développement d'agricultures économiquement viables, résilientes face aux évolutions climatiques, respectueuses de l'environnement et productrices d'une alimentation de qualité pour les habitants du territoire ;

- Aides relatives aux Industries culturelles et créatives, dans le cadre du fonds d'aide sélective à la création d'œuvres, créé en partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée, avec le développement de l'audiovisuel et du cinéma comme priorité de sa politique d'aménagement du territoire, décliné autour de deux axes :

- Favoriser l'émergence en s'appuyant sur les auteurs ayant un lien fort avec le territoire
- Structurer la filière de l'image avec l'objectif de favoriser l'emploi local, développer les entreprises œuvrant dans les champs de l'animation, de la fiction ou du documentaire.

- Contribution de Bordeaux Métropole au fonds professionnel de capital-investissement "IRDINOV 3", créé et géré par la Société IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT. Cette contribution, dédiée au financement d'entreprises à fort potentiel d'innovation, tant dans le domaine de la transition énergétique et écologique, que dans ceux de la santé, de l'industrie et du numérique, s'inscrit dans son rôle de facilitateur de l'innovation, au service de l'emploi.

- Ainsi que le nouveau dispositif "Fonds de soutien aux initiatives de circuits courts et de proximité", porté dans le cadre de la stratégie de résilience agricole et alimentaire. Il vise à soutenir les initiatives de transformation et/ou de commercialisation en circuits courts et de proximité des produits agricoles locaux.

Dans un second temps, ce conventionnement pourra être complété par voie d'avenant en lien avec de nouveaux dispositifs actuellement en préparation avec les enjeux de transition énergétique dans le prolongement du PCAET et du Schéma de développement économique métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération n°2022.950 de la commission permanente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

VU la délibération n°2021-0603 du conseil métropolitain du 25 novembre 2021 adoptant le Schéma de développement économique métropolitain

VU la délibération n°2022-539 du 30 septembre 2022 adoptant le Plan climat-air-énergie territorial

VU la délibération n°2022-770 du 24 novembre 2022 adoptant la Stratégie de résilience agricole et alimentaire

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'opportunité d'apporter un effet levier à la transition écologique, numérique et sociale par la mise en place d'aides économiques, complémentaires aux aides de la Région Nouvelle-Aquitaine

DECIDE

Article 1 : d'adopter les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 ;

Article 2 : d'approuver la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le Schéma régional de développement économique, d'innovation, d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) 2022-2028 et ses annexes ;

Article 3 : d'autoriser la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier ;

Article 4 : d'approuver le nouveau règlement 2024-2028 Bordeaux Métropole en matière d'aides individuelles aux entreprises.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ALCALA, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE;

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur MAURIN

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT-VINCENT
DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024	